



Commission
de l'énergie
de l'Ontario



ÉTATS FINANCIERS

2020 - 2021



ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de l'exactitude des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers implique nécessairement le jugement et les hypothèses les plus probables de la direction, en particulier lorsque les transactions touchant la période en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'à la prochaine période.

La Commission de l'énergie de l'Ontario dispose de systèmes de contrôles comptables internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps opportun et que ses actifs et ses passifs sont adéquatement comptabilisés et protégés.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De plus, ils ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Ian Malpass

Vice-président, finances et technologies de l'information

24 juin 2021



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement

Box 105, 15th floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2021

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EN DATE DU 31 MARS 2021

	2021		2020	
ACTIF				
Actif à court terme :				
Encaisse (note 9)	19 982 692	\$	18 898 236	\$
Comptes débiteurs (note 9)	991 565		554 210	
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 9)	1 465 030		2 512 258	
Dépôts et charges payées d'avance	478 956		625 537	
Total de l'actif à court terme	22 918 243		22 590 241	
Actif à long terme				
Immobilisations (note 5)	3 829 693		3 186 522	
Total de l'actif à long terme	3 829 693		3 186 522	
TOTAL DE L'ACTIF	26 747 936	\$	25 776 763	\$

PASSIF

Passif à court terme :				
Revenus reportés (note 3b)	3 649 635	\$	4 282 622	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	7 314 750		6 646 599	
Total du passif à court terme	10 964 385		10 929 221	
Passif à long terme :				
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 829 693		3 186 522	
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	130 420		120 003	
Total du passif à long terme	3 960 113		3 306 525	
TOTAL DU PASSIF	14 924 498	\$	14 235 746	\$

Réserve de fonctionnement (note 4)	8 514 000	\$	8 514 000	\$
Actif net :				
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	3 309 438		3 027 017	
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	26 747 936	\$	25 776 763	\$

Engagements et éventualités (notes 8 et 11)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



Richard Dicerni
Président

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	40 313 129 \$	38 562 517 \$
Coûts liés au processus de réglementation	2 245,334	4 355 053
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	915 183	1 305 379
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	43 473 646	44 222 949
Autres revenus :		
Frais de permis	422 500	423 600
Pénalités administratives et intérêt (note 7)	282 421	484 342
Revenus d'intérêt (note 9)	105 121	289 610
Revenus divers	15 277	19 834
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	-	1 002 244
Total des autres revenus	825 319	2 219 630
TOTAL DES REVENUS	44 298 965 \$	46 442 579 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	33 481 049	33 199 761
Experts-conseils et professionnels	3 498 383	5 610 590
Bien-fonds	3 458 589	2 890 126
Technologies de l'information	1 180 020	1 040 621
Publications, médias et publicité	1 045 379	819 099
Bureaux et administrations	286 157	426 275
Réunions, formation et déplacement	151 784	666 386
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183	1 305 379
TOTAL DES CHARGES	44 016 544 \$	45 958 237 \$
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	282 421 \$	484 342 \$
Actif net, au début de la période	3 027 017	2 542 675
ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)	3 309 438 \$	3 027 017 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	41 238 496	\$ 42 000 630 \$
Coûts liés au processus de réglementation	2 245 334	4 355 053
Autres revenus	825 319	2 219 630
Charges	(44 016 544)	(45 958 237)
	292 605	2 617 076
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183	1 305 379
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	-	196 474
Incitatif de location reporté (note 8)	-	(253 739)
	915 183	1 248 114
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(437 355)	786 176
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	1 047 228	966 291
Dépôts et charges payées d'avance	146 581	(196 820)
Comptes créditeurs et charges à payer	668 151	(1 541 338)
Passif au titre du régime de retraite	10 417	(14 639)
	1 435 022	(330)
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	2 642 810	3 864 860
IMMOBILISATIONS		
Achats de biens immobilisés	(1 558 354)	(1 452 138)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	(1 558 354)	(1 452 138)
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE		
	1 084 456	2 412 722
Encaisse, au début de la période	18 898 236	16 485 514
Encaisse, à la fin de la période	19 982 692	\$ 18 898 236 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (« Loi sur la CEO »), la CEO est, depuis le 1^{er} août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La CEO est classée comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

Le 1^{er} octobre 2020, les dispositions de la *Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité* relatives à la structure de gouvernance interne de la CEO ont été proclamées en vigueur. Ces dispositions permettent de réorganiser les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte à un conseil d'administration dirigé par un président, un directeur général et des commissaires (actuellement appelés membres du conseil d'administration), dont un commissaire en chef.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

b) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2021 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où les charges totales dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30 et article 79.2), de

l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'exercice en cours, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).

- Les coûts liés au processus de réglementation (articles 30 et 79.2 de la Loi sur la CEO) sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
 - Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Ils sont récupérés des entités réglementées par le truchement des décisions en matière d'adjudication des frais que prend la CEO relativement à ces instances et à ces processus. Certaines instances et certains processus de consultation s'étendent sur plusieurs exercices. La CEO finance de telles instances et consultations grâce à sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que les coûts soient récupérés en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.
 - Les coûts de l'article 79.2 sont les coûts liés au processus de réglementation reliés à l'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). L'article 79.2, ainsi que le *Règlement de l'Ontario 14/18*, en vertu de la *Loi sur la CEO*, permet à la CEO de récupérer les coûts d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements en vertu des articles 26, 30 et 79,2 de la *Loi sur la CEO*, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou recevables si la somme devant être perçue peut être raisonnablement estimée et que la perception est raisonnablement assurée.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	reste de la durée du contrat de location

d) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont d’abord mesurés à leur juste valeur et ultérieurement mesurés dans l’une des catégories suivantes : (i) à leur juste valeur ou (ii) au coût ou au coût amorti. La CEO utilise la juste valeur pour la mesure ultérieure de l’encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer.

e) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l’année. Les éléments nécessitant l’utilisation d’estimations importantes comprennent le passif au titre des régimes de retraite et la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d’Ontario, qui est le seul promoteur de ce régime de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO au régime. Comme la CEO n’est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière du régime de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l’exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. ÉVALUATIONS DE L’INDUSTRIE

Durant l’exercice 2021, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l’électricité pour l’exercice 2021 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux

	2021		2020	
Salaires et avantages sociaux	33 481 049	\$	33 199 761	\$
Experts-conseils et professionnels	3 498 383		5 610 590	
Bien-fonds	3 458 589		2 890 126	
Technologies de l'information	1 180 020		1 040 621	
Publications, médias et publicité	1 045 379		819 099	
Bureaux et administrations	286 157		426 275	
Réunions, formation et déplacement	151 784		666 386	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183		1 305 379	
Total des charges	44 016 544		45 958 237	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(3 703 415)		(7 395 720)	
Recouvrement des coûts généraux	40 313 129	\$	38 562 517	\$

b) Revenus reportés actuels (rapprochement)

	2021		2020	
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	40 313 129	\$	38 562 517	\$
Dépenses en immobilisations payées par la CEO	1 558 354		1 452 138	
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		0	
Évaluation totale (réelle)	41 871 483		40 014 655	
Évaluation totale (budget)	45 521 118		44 297 277	
Revenus reportés actuels (rapprochement)	3 649 635	\$	4 282 622	\$

c) Report des revenus liés aux immobilisations

Les dépenses d'immobilisations sont incluses dans l'évaluation des coûts de l'exercice au cours duquel les immobilisations ont été acquises et reportés dans les revenus sur la même base que celle des immobilisations sous-jacentes. Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'immobilisations facturées à l'avance qui seront constatées dans les revenus dans les prochains exercices :

	2021		2020	
Report des revenus liés aux immobilisations, début de l'exercice	3 186 522	\$	3 039 763	\$
Plus : dépenses d'immobilisations incluses dans l'évaluation des coûts	1 558 354		1 452 138	
Moins : amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(915 183)		(1 305 379)	
Report des revenus liés aux immobilisations, fin de l'exercice	3 829 693	\$	3 186 522	\$

4. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

En sa qualité d'organisme autofinancé, la CEO a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle peut être rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement maximale autorisée est de 20 % du besoin réel de financement annuel de la CEO. La réserve de fonctionnement est actuellement à 18,7 %.

	2021		2020	
Réserve de fonctionnement : début de l'exercice	8 514 000	\$	8 514 000	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		0	
Réserve de fonctionnement : fin de l'exercice	8 514 000	\$	8 514 000	\$

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé amortissement	Valeur comptable nette 2021	Valeur comptable nette 2020
Mobilier et équipement de bureau	2 505 193 \$	2 402 085 \$	103 108 \$	90 246 \$
Équipement informatique	3 301 093	2 691 989	609 104	533 690
Logiciels afférents	9 553 328	6 740 442	2 812 886	2 187 933
Équipement audiovisuel	251 502	139 661	111 841	130 507
Améliorations locatives payées par la CEO	1 813 937	1 621 183	192 754	244 146
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	3 540 400	0	0
Total	20 965 453 \$	17 135 760 \$	3 829 693 \$	3 186 522 \$

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

- La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2021 était de 2 110 949 \$ (2 094 936 \$ en 2020) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- La CEO dispose d'un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission. Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2021 comprenaient un taux d'actualisation de 1,75 % (2,00 % en 2020). La charge de retraite de la CEO, comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, est indiquée ci-dessous :

Éléments du coût périodique net du régime de retraite	2021		FY 2020	
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0	\$	0	\$
Coûts des intérêts	2 214		2 799	
Perte actuarielle	26 799		3 025	
Coût périodique net du régime de retraite comptabilisé	29 013	\$	5 824	\$

L'obligation totale au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées à l'égard de la CEO sont les suivants :

Variation de l'obligation des titres des prestations constituées	2021		2020	
Obligation des titres des prestations constituées au début de l'exercice	120 003	\$	134 642	\$
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0		0	
Coûts des intérêts	2 214		2 799	
Avantages sociaux payés	(18 596)		(20 463)	
Perte actuarielle	26 799		3 025	
Obligation des titres des prestations constituées à la fin d'exercice	130 420	\$	120 003	\$

- c. La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. ACTIF NET AFFECTÉ AUX FINS INTERNES

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2021 les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints à l'interne afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

	2021		2020	
Solde au début de l'exercice	3 027 017	\$	2 542 675	\$
Pénalités administratives imposées durant l'exercice	263 500		429 000	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	18 921		55 342	
Dépenses engagées	0		0	
Solde à la fin de l'exercice	3 309 438	\$	3 027 017	\$

8. ENGAGEMENTS DANS LES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION ET INCITATIF DE LOCATION REPORTÉ

L'engagement dans le contrat de location-exploitation actuel des espaces de bureau de la CEO prend fin le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base et regroupés, aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2024, sont les suivants :

2022	1 574 954	\$
2023	1 721 556	
2024	1 868 158	
Exercice 2025 – 9 mois	1 483 582	
Total	6 648 250	\$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 865 731 \$ en 2021 (1 619 716 \$ en 2020).

L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui étaient amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail précédent (15 ans), qui a pris fin le 31 décembre 2019.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	0 \$	253 739 \$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	0	(253 739)
Solde à la fin de l'exercice	0 \$	0 \$

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Les soldes de trésorerie portent intérêt à un taux fixe de 0,60 % (de 1,39 % à 2,10 % en 2020). Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie l'encaisse pour l'année était de 0,60 % (2,04 % en 2020).

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 51 750 \$ (42 475 \$ en 2020) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés aux crédits :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux crédits est faible. La CEO a une exposition minimale au risque lié au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de +90 jours</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au processus de réglementation	545 680 \$	1 726 \$	395 \$	547 801 \$
Recouvrement des coûts généraux	1 610		8 000	9 610
Sanction administrative	12 000			12 000
Recouvrement de la TVH	419 126			419 126
Intérêts courus à recevoir	11 423			11 423
Provision pour créances douteuses			(8 395)	(8 395)
Total	989 839 \$	1 726 \$	0 \$	991 565 \$

En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 1 465 030 \$ (2 512 258 \$ en 2020) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. La somme de 334 556 \$ (683 852 \$ en 2020) devant être perçue auprès des entités apparentées est comprise dans ces coûts.

Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur après le 31 mars 2021.

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2021, la CEO a une encaisse de 19 982 692 \$ (18 898 236 \$ en 2020) pour régler le passif à court terme de 10 964 385 \$ (10 929 221 \$ en 2020).

10. OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Par conséquent, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Ontario Power Generation, Hydro One, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, Publications Ontario, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario et le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario sont des entités apparentées à la CEO en raison de leur contrôle commun par la province de l'Ontario. Le

total des opérations entre entités apparentées en 2021 représente des revenus de 11 878 193 \$ (13 314 519 \$ en 2020) et des charges de 325 022 \$ (585 410 \$ en 2020). Ces charges sont liées aux salaires et aux avantages sociaux, aux frais d'expertise-conseil et aux frais professionnels, ainsi qu'aux technologies de l'information. Les revenus correspondent au recouvrement des coûts généraux et aux coûts liés au processus de réglementation.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

11. ÉVENTUALITÉS

Les éventualités renvoient à de possibles réclamations fondées en droit contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que le résultat des réclamations contre la CEO ait un effet négatif important sur ses propres résultats et ne croit pas que des provisions pour pertes soient nécessaires pour l'instant. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes destinés aux réclamations faites à la CEO. Tous les règlements seront comptabilisés au moment du règlement.



Commission
de l'énergie
de l'Ontario



WWW.OEB.CA/FR

